

**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

Mme GUYONNET Émilie

Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie

M. SOULARD Éric, Mme THOMINIAUX Leïla

ABSENT(S)

Mme AURILLON Noémie, M. CHEVALIER Charles, Mme LE MOAL Sylvie, M. RAMBAUD Jérémy

POUVOIR(S)

Mme GUYONNET Émilie, donne pouvoir à Mme VIGNOLET Céline

Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie donne pouvoir à Mme COTTINEAU Cécile

Mme THOMINIAUX Leïla donne pouvoir à M. DELANOUE Frédéric

M. BRULÉ Joseph a été désigné secrétaire de séance.

N°2022-05-53 Avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme d'Oudon

Présentation : Daniel PAGEAU

Après environ 2 ans de mise en application, la commune d'Oudon souhaite faire évoluer son PLU approuvé le 21 février 2020.

La commune de Couffé est sollicitée pour donner son avis étant commune limitrophe et donc comme Personne Publique Associée (PPA).

Cette modification vise à faire évoluer le règlement graphique (zonage), le règlement écrit, les OAP et les annexes sur les points suivants :

☒ Règlement graphique (zonage) :

- Intégrer en zone UB une parcelle construite durant l'élaboration du PLU
- Ajuster le périmètre de l'OAP de la Mabonnière (erreur matérielle)
- Faire évoluer la zone Ubi (urbanisation en zone inondable) située en zone PPRI (Plan prévention du risque inondations) et ne possédant pas d'habitation existante

☒ Règlement écrit :

- Augmenter l'emprise au sol autorisée en secteur NI3 (Zone naturelle inondable) au niveau du centre équestre.
- Inscrire la possibilité d'abris de jardins en zone NII (zone naturelle inondable) pour les jardins partagés (en lien avec le PPRI)

- Changer la date de délibération relative à l'obligation de Déclaration Préalable pour l'édification des clôtures
- Assouplir les règles d'implantation relatives aux abris de jardins

☒ Orientations d'Aménagement et de Programmation

- OAP côte St Aubin : ajuster les dispositions initialement envisagées
- OAP de la rue de Bellevue : ajuster et répartir différemment les objectifs de programmation
- OAP de la gendarmerie et services techniques : supprimer toutes références aux services techniques

☒ Annexes :

- Intégrer l'arrêté préfectoral de modification du classement sonore de la voie SNCF

La commission urbanisme du 02.05.22 n'a pas fait de remarques particulières, et propose d'émettre un avis favorable lors du prochain CM.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par une abstention et 17 voix pour :

- **DONNE** un avis favorable sur la modification du Plan Local d'Urbanisme d'Oudon,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré à Couffé, le 19 mai 2022

Pour extrait conforme au registre

**Le Maire,
Daniel PAGEAU**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 13/05/2022
Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 23/04/2022
Transmis au contrôle de légalité 27/04/2022



COMMUNE DE COUFFÉ
MAIRIE
Loire-Atlantique